

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION

«ROLE DES ELUS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE – A DESTINATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DES ESAT»

Proposition à retourner **au plus tard le 3 mai 2019**

A l'attention de :
Soraya KALICIAK
74 Boulevard du 11 novembre
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 72 07 36 86
Courriel : soraya.kaliciak@unifaf.fr

UNIFAF AUVERGNE-RHONE-ALPES

Au 1er janvier 2019, Unifaf est devenu l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.

En Auvergne Rhône-Alpes, UNIFAF est l'interlocuteur de 2500 établissements employant 90 000 salariés.

UNIFAF est administré par les organisations patronales représentatives des employeurs et les centrales syndicales représentatives des salariés.

UNIFAF est géré au niveau de chaque région, par une Délégation Régionale Paritaire à laquelle est déléguée la mise en œuvre de la politique régionale de formation du secteur.

Au niveau administratif, UNIFAF développe un service de proximité par l'intermédiaire de 15 délégations régionales. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce service est assuré par une équipe de 30 personnes.

LES ACTIONS COLLECTIVES D'UNIFAF

Une des missions des administrateurs régionaux est de mettre en place des actions de formation collectives, à caractère souvent innovant, inter-établissements, répondant aux besoins et aux spécificités des établissements adhérents.

Le choix et l'élaboration des Actions Collectives Régionales s'appuient sur :

- La connaissance et l'analyse des évolutions et transformations du secteur sanitaire, social et médico-social,
- L'analyse des besoins et problématiques des adhérents,
- Une démarche méthodologique permettant d'identifier les priorités de formation.

CONTEXTE-PROBLEMATIQUE

La loi du 2 janvier 2002 a institué les Conseils de la vie sociale (CVS) au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux .Outil de dialogue, d'écoute, force de propositions, le Conseil de la vie sociale est une instance obligatoire de concertation pour favoriser la participation de tous à la vie de l'établissement : personnes accompagnées, familles, tuteurs, professionnels

Dans les ESAT, l'objectif de cette instance est de permettre aux personnes accompagnées de :

- S'exprimer, d'être entendues, de donner leur avis sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, avec les familles et les professionnels.
- Apporter des réponses aux demandes et proposer des solutions,
- Construire, ensemble, un établissement où chacun se sent bien, qui évolue en fonction des attentes et besoins des personnes,
- Partager des informations sur la vie de l'établissement et de l'Association.

Le conseil de la vie sociale est un lieu privilégié pour que chaque travailleur élu, puisse jouer pleinement de son rôle de citoyen et représenter au mieux les voix et les revendications des usagers, de manière pertinente et cohérente.

Toutefois, il est évident que sans une formation appropriée, les élus au conseil de la vie sociale, peuvent très vite se sentir dépasser dans leurs nouvelles fonctions et ne pas réussir à assumer pleinement le rôle que leurs électeurs leur ont donné.

PUBLIC CONCERNE

Travailleurs en situation de handicap amenés à siéger dans un Conseil de Vie Sociale

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître leurs droits et devoirs issus des lois 2002 et 2005 ainsi que leurs formes d'application dans l'Etablissement,
- Connaître le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale, le rôle et les attributions des élus du Conseil de la Vie Sociale
- Apprendre à recueillir la parole des usagers et la porter auprès du CVS
- Préparer ses interventions et pouvoir argumenter les propositions dont on est porteur
- Savoir faire un retour auprès des usagers des propos tenus lors du CVS et être en capacité d'expliquer les réponses apportées par la direction de l'établissement aux questions posées

MODALITES PEDAGOGIQUES

La démarche pédagogique devra être adaptée à la spécificité du public pour permettre une bonne appropriation des connaissances acquises avec des mises en situation concrètes qui permettra une participation active de chaque stagiaire.

Les intervenants : ils devront présenter une expérience significative de formation auprès de publics handicapés et développer des démarches pédagogiques adaptées. Il est fortement souhaité que les intervenants possèdent également une connaissance de la problématique du sanitaire, social et médico-social.

L'action donnera lieu à la production de documents par le prestataire, permettant aux participants de conserver les différents repères de la formation.

Tous les documents envoyés par le prestataire de l'action aux participants devront faire référence à UNIFAF au niveau de l'origine de l'action et de son financement.

CONDITIONS DE REALISATION

La formation se déroulera sur l'exercice 2020.

Les modalités de mise en œuvre de l'action de formation sont les suivantes :

- **Nombre de Sessions :** Entre 5 et 7 pour 2020 sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- **Durée :**

La durée et le rythme devront être proposés et argumentés par l'organisme de formation.

- **Organisation de l'action de formation**

L'appel à projet vise la sélection d'opérateurs de formation en capacité de conduire cette action sur les territoires concernés.

Organisation logistique :

Le prestataire est responsable de l'organisation logistique des sessions, en lien avec le Service Régional d'UNIFAF :

UNIFAF Auvergne-Rhône-Alpes assure la diffusion de l'information en amont de l'action via son site internet, son catalogue d'offre de services et par le biais de ses conseillers Emploi-Formation.

L'organisme de formation s'engage à

- Désigner un référent administratif pour le suivi de l'action (factures, feuilles d'émargement, bilans pédagogiques, tableaux d'information sur les stagiaires,..) et faciliter les échanges entre UNIFAF et le prestataire de formation.
- Animer les sessions de formation
- Envoyer à Unifaf les supports de formation remis aux stagiaires au moins 15 jours avant le démarrage de l'action
- Assurer le suivi qualité des sessions proposées (cf. Evaluation de la formation)

- Le prestataire s'engage à assurer, pour le compte d'UNIFAF, la gestion administrative et logistique de l'action collective mise en place :
 - Envoie des confirmations d'inscription, des convocations, des courriers de refus et de l'ensemble des documents relatifs à la formation aux employeurs et aux participants (attestations, supports, questionnaires...)
 - La gestion des remplacements, des absences, l'impression et la diffusion de la feuille d'émargement (coût forfaitaire maximum de 150€ TTC/session)
 - Recherche et location de salle. Les formations doivent être organisées sur les lieux précisés dans la convention qui sera signée entre Unifaf et le prestataire retenu. Les salles devront également être accessibles aux personnes en situation de handicap. Les frais inhérents à l'organisation logistique devront être distingués des frais pédagogiques.
 - Organisation des déjeuners pris en commun

Réunions de cadrage :

Des réunions de cadrage peuvent être organisées par les délégations régionales d'UNIFAF au cours de la mission. Le prestataire prend en compte les remarques qui lui sont alors faites et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

Un « bilan pédagogique » sera demandé en fin d'action.

Modalités particulières

Sous réserve de respecter le même contenu, les délégations d'UNIFAF ou un établissement adhérent à UNIFAF pourront reprendre à leur compte cette action de formation, aux mêmes conditions financières jusqu'en 2021.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une attention toute particulière est accordée à l'évaluation des actions de formation menées. Cette évaluation se situe à plusieurs niveaux :

- **Une évaluation formative**, à l'initiative du formateur, dont l'objectif est de vérifier individuellement que les objectifs pédagogiques ont été atteints. Cette évaluation se traduit par l'édition d'une **attestation de compétences**, à remettre à chaque stagiaire, qui doit pouvoir être mobilisée dans une éventuelle démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- **Un bilan oral**, lors de la dernière journée de formation, en présence des participants et d'un représentant d'UNIFAF. Ce bilan a pour objet d'évaluer la pertinence du dispositif de formation, le degré de satisfaction des stagiaires et les éventuelles améliorations à apporter dans la perspective d'une reconduction ;
- **Un questionnaire de satisfaction** écrit, distribué à chaque participant, qui doit être impérativement récupéré avant la fin de la formation et transmis à UNIFAF.

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

Calendrier et procédures :

Délai de réponse au présent appel à projet : 03 mai 2019
Période d'instruction des projets : du 06 mai au 26 juin 2019
Choix de l'organisme prestataire : 27 juin 2019

Mode de réponse

En tenant compte de ce cahier des charges, vous devez renseigner **UNIQUEMENT** le document ci-dessous intitulé « Proposition de prestation ».

Les propositions devront satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges et comprendre dans l'ordre énoncé une présentation de :

- l'organisme de formation candidat : raison sociale, adresse complète, n° Siret, n° DA, effectif global, couverture territoriale, coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier ; Datadock : Référencement obligatoire à partir du 1er juillet 2018 sur la plateforme Data-dock (www.data-dock.fr)
- la proposition, notamment les modalités pour répondre aux objectifs, les modalités et critères retenus pour la mise en œuvre de la formation ;
- Le projet pédagogique : objectifs pédagogiques, description détaillée des méthodes et moyens pédagogiques associés, modalités de prise en compte des acquis antérieurs des bénéficiaires des formations, modalités d'évaluation des acquis de la formation ;
- les références de l'organisme : son expérience et expertise dans le secteur, le domaine et sur la thématique abordée dans l'appel à projet ;
- le déroulement de la prestation : calendrier, conditions matérielles (équipement informatique, salle de cours, centre de documentations et ressources,...), descriptif séquencé de la formation, moyens et méthodes pédagogiques, supports de formation destinés aux stagiaires, secrétariat- référent administratif ;
- la proposition financière : le coût pédagogique horaire par stagiaire en euros toutes taxes comprises (TTC) en tenant compte des dispositions du présent cahier des charges ;
- les moyens dédiés à la logistique : réservations, convocation.

Si vous êtes enregistré en tant qu'Organisme de Développement Professionnel Continu, merci de bien nous le notifier.

Vous aurez soin de présenter votre programme de formation en mettant en exergue les apports formatifs et en précisant les moyens pédagogiques que vous utiliserez.

Un dossier complet doit comprendre (en double exemplaire) :

- La « Proposition de prestation »



- Copie des statuts juridiques de votre structure et liste des membres du Conseil d'Administration.

Le dossier complet doit être transmis :

- En support papier en double exemplaire ;
- En support informatique par messagerie.

**Aucun délai supplémentaire ne vous sera accordé
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Dans l'ordre :

1. Qualité de la proposition de formation

- Adéquation entre les objectifs du cahier des charges et les contenus proposés ;
- Originalité et pertinence de l'organisation pédagogique (contenus, méthodes) ;
- Pertinence des supports pédagogiques et d'évaluation.

2. Moyens humains mis à disposition de la formation

Expérience et qualification des formateurs presentis par rapport au sujet traité.

3. Références de l'organisme dans le secteur d'activité ou dans le domaine de l'action

4. Prix de la prestation

La Délégation Régionale Paritaire d'UNIFAF Auvergne-Rhône-Alpes, garante de l'utilisation des fonds mutualisés de ses établissements adhérents, sera attentive au prix proposé.

La sélection de l'organisme sera effectuée par une commission, sur étude des propositions éventuellement complétée par des audits.

L' (les) organisme(s) de formation non retenu(s) ne peut (peuvent) contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision de la commission de sélection.